

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CONSERVATEUR HELIOS CAPITALISATION

Initiateur du produit : Les Assurances Mutuelles Le Conservateur - Entreprise régie par le Code des assurances.

Siège social : 59 rue de la Faisanderie – 75 116 Paris. www.conservateur.fr. Appelez le 01 53 65 72 31 pour de plus amples informations.

Les Assurances Mutuelles Le Conservateur sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Document mis à jour au 01/09/2021*

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce produit est un contrat de capitalisation individuel multisupport et nominatif. Il relève de la branche 24 (capitalisation) du Code des assurances.

Objectifs

Le contrat a pour objet la constitution d'un capital payable au terme, la transmission du contrat à vos proches, en cas de décès, ou encore la diversification de votre patrimoine. L'épargne constituée est disponible à tout moment. À la suite du décès du souscripteur ou de son vivant, le contrat peut être transmis sans être dénoué, tout en conservant son antériorité fiscale.

Les versements peuvent être investis entre deux catégories d'options d'investissement sous-jacentes (ci-après les «supports» ou les «supports d'investissement») : euros et/ou unités de compte.

Les droits du contrat peuvent ainsi être exprimés en euros et/ou en unités de compte :

- pour la partie en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées sur le fonds en euros nettes de frais. Au 31 décembre de chaque exercice civil, le capital est revalorisé en fonction du taux moyen des placements de l'actif général de l'assureur. La revalorisation est déterminée selon les modalités définies par la réglementation en vigueur. Le taux de revalorisation attribué à effet du 31 décembre est définitivement acquis. En fonction du montant de la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice donné et de la proportion moyenne de la valeur de rachat investie sur des supports en unités de compte, vous pourrez bénéficier d'un bonus sur la revalorisation annuelle du fonds en euros ;
- pour la partie en unités de compte, le rendement des montants investis dans les supports en unités de compte dépend de la variation de la valeur des actifs d'investissement sous-jacents. La valeur investie n'est pas garantie et est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Par conséquent, le rendement du contrat dépend du rendement des actifs d'investissement sous-jacents. La liste des supports en unités de compte disponibles est communiquée dans le bulletin de souscription. Pour chaque unité de compte sélectionnée, le DICI du FIA/OPCVM et/ou le DIC des autres supports en unités de compte peuvent être obtenus au siège social de l'assureur ou sur son site Internet : www.conservateur.fr. Cette liste est susceptible d'évoluer.

Le souscripteur effectue librement des versements, en choisit lui-même la fréquence, le montant et la répartition sur les différents supports en fonction notamment de l'horizon de détention recommandée, de son profil de risque et du niveau de performance recherché.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné à des investisseurs sur les moyen et long termes souhaitant constituer un capital, diversifier leur patrimoine tout en bénéficiant d'une disponibilité à tout moment de leur épargne. Le type d'investisseurs auquel CONSERVATEUR HELIOS CAPITALISATION est destiné à être commercialisé varie en fonction des supports d'investissement choisis. Le choix des supports dépend des besoins du souscripteur, de sa situation patrimoniale, de sa capacité à supporter des pertes, de ses préférences en termes d'horizon d'investissement, de sa connaissance théorique et de son expérience des produits d'investissement et des marchés financiers. Les investisseurs souhaitant le versement d'un capital en cas de décès ne doivent pas souscrire ce produit.

Durée de vie du produit

Le produit est souscrit pour une durée initiale fixe choisie par le souscripteur, d'une durée comprise en années pleines entre 8 et 30 ans. À l'issue de cette période, le contrat sera prorogé annuellement par tacite reconduction. Le rachat total met fin au contrat. Les Assurances Mutuelles Le Conservateur ne disposent pas de la faculté de résilier unilatéralement le contrat excepté dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, lorsqu'elles n'ont pas été en mesure de satisfaire aux obligations de vigilance qui s'imposent à elles à l'égard de leur clientèle et notamment, à leur obligation d'identification. La résiliation intervient alors au terme d'une procédure d'évaluation des risques et d'une mise en garde adressée trois mois au moins avant au souscripteur.

* Calculé sur la base de données établies au 31/03/2021

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



RISQUE LE PLUS FAIBLE

RISQUE LE PLUS ÉLEVÉ



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années. Il représente l'éventail de risque de chaque support d'investissement sous-jacent. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit, en fonction des classes de risque communiquées par les gérants des supports d'investissement, entre les classes de risque de 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse, à 6 sur 7 qui est une classe de risque élevée.

Parmi les supports de ce contrat, seul le fonds en euros comporte une garantie en capital, et vous donne droit à la restitution d'au moins 100 % des sommes versées nettes de frais d'entrée et de frais de gestion du contrat. Les supports en unités de compte ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement sur ces supports. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Nous vous invitons à consulter le site www.conservateur.fr pour des informations plus détaillées sur les risques spécifiques des supports d'investissement que nous proposons dans ce contrat afin de comparer leurs risques et perspectives de rendement respectifs.

Scénarios de performance

Les performances du produit dans son ensemble dépendent des options d'investissement sélectionnées par le souscripteur.

Les informations spécifiques à chaque option d'investissement que nous proposons dans ce contrat peuvent être obtenues sur le site internet de l'assureur : www.conservateur.fr.

QUE SE PASSE-T-IL SI LES ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR NE SONT PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Vous êtes exposé au risque que l'Initiateur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations concernant le produit, par exemple en cas d'insolvabilité ou de décision administrative de mesure de résolution. Cela peut avoir une incidence défavorable sur la valeur du produit et pourrait vous amener à perdre tout ou partie de votre investissement dans le produit.

Dans le cas où les Assurances Mutuelles Le Conservateur seraient dans l'incapacité de répondre à leurs obligations au titre du contrat souscrit, un dispositif national de garantie, le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP) interviendrait en dernier ressort pour indemniser tout ou partie de la perte financière.

L'intervention du FGAP est à l'initiative de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance ou contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même souscripteur de contrat, un même adhérent ou un même bénéficiaire de prestations.

Ces provisions sont reconstituées dans la limite de deux plafonds :

- Jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 70 000 € pour toutes les prestations.
- Jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 90 000 € pour les rentes résultant de contrats d'assurance en cas de décès et pour les rentes d'incapacité et d'invalidité.

* L'indemnisation du Fonds de garantie vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société défaillante.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

La période de détention recommandée dépend des supports que vous aurez choisis. Néanmoins, afin d'amortir les chargements d'entrée du contrat, nous vous recommandons de conserver votre contrat au moins 8 ans. Les périodes de détention retenues ci-dessous pour le calcul des coûts sont de 1, 4 et 8 ans du fait de la durée de détention recommandée du contrat qui est généralement différente de celle des supports eux-mêmes.

Investissement de 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	121 € à 1 020 €	480 € à 3 689 €	946 € à 8 771 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	1,21 % à 10,20 %	1,21 % à 7,91 %	1,21 % à 7,53 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00 % à 1,05 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,21 % à 5,15 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00 % à 4,36%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Certains supports en unités de compte prélèvent cette commission sur votre investissement si le support surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement. Certains supports en unités de compte prélèvent ce montant lorsque la performance de l'investissement dépasse un certain seuil.

Les coûts ponctuels et les coûts récurrents ci-dessus incluent les coûts de distribution de votre produit. Les coûts d'entrée incluent les frais de versement sur votre contrat (au maximum 3 % des sommes versées) et les frais d'entrée de certains supports (unités de compte immobilières). Les coûts récurrents incluent les frais de gestion annuels de votre contrat, de 0,96 % des capitaux gérés sur le support en euros et de 0,96 % du nombre d'unités de compte sur les supports en unités de compte, auxquels s'ajoutent les frais propres aux supports d'investissement eux-mêmes.

En effet, en raison de la diversité des supports d'investissement proposés, les tableaux ci-dessus présentent l'éventail des coûts relatifs au contrat CONSERVATEUR HELIOS CAPITALISATION et à ses supports, qui varient selon les supports que vous aurez choisis. Les coûts indiqués cumulent les coûts propres à chaque support sur lequel votre contrat pourrait être investi et les coûts propres au contrat d'assurance et à ses différentes options, en particulier les frais d'entrée et les frais annuels de gestion. Les informations spécifiques sur chaque support, et en particulier sur les coûts propres aux supports eux-mêmes, peuvent être obtenues au siège social de l'assureur ou sur le site www.conservateur.fr. Pour les supports en unités de compte, sauf exception (unités de compte immobilières), il n'y a pas lieu de tenir compte des frais d'entrée portés sur ces documents d'informations spécifiques, ces frais étant nuls dans le cadre du contrat CONSERVATEUR HELIOS CAPITALISATION.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Le contrat est conçu pour un investissement de long terme. La période de détention recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques des supports et options que vous aurez choisis et peut être significativement plus longue. Les informations spécifiques sur chaque support, et en particulier sur la période de détention recommandée ou la période de détention minimale propre aux supports eux-mêmes, peuvent être obtenues au siège social de l'assureur ou sur le site www.conservateur.fr.

Vous pouvez disposer de votre investissement à tout moment en demandant le rachat total ou partiel de votre contrat sous réserve de l'absence de mise œuvre de la limitation temporaire du paiement des valeurs de rachat (art. 49 loi n° 2016-1691). En recourant à cette faculté avant la fin de la période de détention recommandée du contrat, vous vous exposez à des conséquences fiscales ou à des frais supplémentaires selon les supports que vous aurez choisis. Le rachat, total comme partiel, est versé dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la demande au siège social de l'assureur. Le rachat total met un terme au contrat.

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat dans les trente jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu, soit à la réception des conditions particulières et ainsi être remboursé intégralement des sommes versées.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant la souscription et l'exécution du contrat Conservateur Hélios Capitalisation, il conviendra de s'adresser au Conservateur, Cellule de traitement des réclamations, CS 41685, 75 773 Paris Cedex 16 ou par voie électronique à reclamations@conservateur.fr ou en renseignant le formulaire de réclamation directement sur le site internet du Conservateur www.conservateur.fr/reclamations/formulaire-reclamation. En cas de désaccord sur la réponse donnée à la réclamation et une fois épuisé l'ensemble des voies de recours internes aux Assurances Mutuelles Le Conservateur, à la suite, notamment, d'un nouvel examen de la réclamation, vous pouvez choisir de recourir à la Médiation de l'Assurance. Les coordonnées de la Médiation de l'Assurance ainsi que les modalités de saisine sont mentionnées sur notre site Internet www.conservateur.fr/reclamations.

Ces informations peuvent également être obtenues auprès de notre Centre d'accueil Téléphonique au 01 53 65 72 31 (numéro non surtaxé) ou sur demande écrite à l'adresse suivante : Le Conservateur, Cellule de traitement des réclamations, CS 41685, 75 773 Paris Cedex 16 ou par courriel à l'adresse électronique suivante : reclamations@conservateur.fr.

Les conditions du recours à la Médiation de l'assurance sont disponibles sur le site : www.mediation-assurance.org. Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Il est important que vous lisiez intégralement les Conditions Générales valant note d'information et leurs annexes, qui vous sont obligatoirement remises avant la souscription, et posiez toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de signer le bulletin de souscription. Nous publions régulièrement des informations sur ce contrat et ses supports ; vous pouvez les trouver sur notre site www.conservateur.fr.

En complément de la faculté de rachat partiel ou total, vous disposez également de plusieurs options de gestion que sont les rachats partiels programmés, l'alerte - limitation des moins-values, la sécurisation des plus-values sur certains supports, l'investissement progressif, la dynamisation.

Chaque année, nous sommes également tenus de vous adresser un relevé annuel de situation et, lorsque les garanties sont exprimées en unités de compte, des relevés trimestriels de votre contrat. Nous revoyons et rééditons ce Document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pouvez trouver les dernières versions disponibles sur <https://www.conservateur.fr/nos-produits/documentation-sur-nos-produits/>.